

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1104

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 47

Après la seconde occurrence du mot :

« sols »,

insérer les mots :

« sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi propose une division par deux du rythme d'artificialisation des sols à une échéance de dix ans après la promulgation de la loi par rapport à la consommation d'espace observée dix ans précédant cette date sans préciser l'échelle de détermination de cet objectif. Afin de rendre possible la différenciation territoriale dans l'atteinte de l'objectif, nous proposons de préciser que l'objectif est à l'échelle nationale.